



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE POMPIGNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
N° 2023-32**

**AUTORISATION de TRAVAUX et
Prescriptions de travaux et de voirie,
Branchement EU et AEP – chemin de Saint Paul et Avenue de l'Entre-Deux-Mers
Réglementation de la circulation.**

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 115.1 à L 116.8 et R 115.1 à R 116.2, concernant la coordination des travaux exécutés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations, et la police de la conservation du domaine public routier ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété, et l'instruction interministérielle (arrêté du 7 juin 1977 et ses modificatifs), sur la nature des signaux et les conditions et règles de leur implantation ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code pénal, article R 610-5, relatif au respect des arrêtés de police ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation émanant de la société Capraro, située 1270 route de Salignac à Saint-André de Cubzac (33240) ;

VU les travaux à effectuer, consistant aux branchements EU et AEP situé chemin de Saint Paul et avenue de l'Entre-Deux-Mers à Pompignac ;

CONSIDERANT que ces travaux vont perturber la circulation et que pour leur bonne exécution, il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : autorisation

A compter du 27 mars 2023, l'entreprise Capraro est autorisée à réaliser les travaux décrits ci-dessus. L'entreprise Pérériot sous-traitante de Capraro est autorisée à réaliser les travaux de réfections des accotements, sous réserve du respect des prescriptions exposées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 : travaux

Le réseau EU sera récupéré sur la canalisation principale située chemin de Saint Paul en accotement du bon côté de la voie.

Le réseau AEP sera récupéré sur la canalisation principale située avenue de l'Entre-Deux-Mers sous trottoir du bon côté de la voie.

Après travaux, les lieux seront remis dans leur état d'origine.

ARTICLE 3 : signalisation et circulation

Afin d'assurer la sécurité des usagers, la zone de travaux sera matérialisée au moyen d'une signalisation diurne et nocturne, en amont et en aval du chantier, appropriée à l'état du chantier, conformément aux prescriptions des textes en vigueur.

L'entreprise devra travailler en demi-chaussée en assurant une circulation alternée, régie par des feux tricolores ou manuellement.

L'accès aux riverains devra être maintenu.

ARTICLE 4 : remise en état accotements

Pour les tranchées, celles-ci devront être compactées afin d'éviter les affaissements. Elles devront être reprises en Grave Bitume de 21 cm plus 6 cm de 0/10 et compactage avant la mise en œuvre d'enrobé avec joints périphériques sur le trottoir de l'avenue de l'Entre-Deux-Mers et mise en œuvre de terre naturelle sur le trottoir chemin de Saint Paul.

Le présent arrêté est notifié à la société Capraro.

Ampliation est adressée

- à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Tresses
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde ;
- au Semoctom ;
- à la Direction des Transports Terrestres au Conseil Régional.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage.

Fait en Mairie le 7 mars 2023

Acte rendu exécutoire
Publication ou notification
le

08 MARS 2023

Le Maire, Adjoint au Maire,

Francis COUP